

FICHE D'INSCRIPTION

(à remettre impérativement en garderie - Délai de 15 jours – sous peine de non inscription de votre(s) enfant(s))

**Cantine-garderie
Année Scolaire 2023-2024**

ENFANT(S)

Nom	Prénom	Date de naissance

ADRESSE :

.....

NUMERO DE TELEPHONE ET ADRESSE MAIL PRINCIPAUX:

Nom et Prénom : Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

NUMERO DE TELEPHONE (portable, domicile, travail) :

Père : / / / / / / / / / / / /

Mère : / / / / / / / / / / / /

NUMERO PRIORITAIRE

Nom :

Prénom :

Numéro : / / / /

NUMERO ALLOCATAIRE CAF :

.....

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE LEGAL :

.....

NOM ET COORDONNEES D'UN OU PLUSIEURS TIERS POUVANT ETRE JOINTS RAPIDEMENT EN CAS DE RETARD :

.....

.....

Si l'(les) enfant(s) est (sont) allergique(s) à certains produits, veuillez nous les indiquer et joindre un certificat médical :

.....

.....

.....

Je, soussigné(e), responsable légal(e) du ou des enfants inscrits ci-dessus déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes) enfant(s).

A, le / /

Signature

TARIF CANTINE 2023-2024

RIVIEROIS

Nombre d'enfants	Tarifs 2023-2024
1 enfant	4,29€
2 enfants	4,08€
3 enfants et plus	3,87€

EXTERIEUR

Tarifs 2023-2024

4,50€

TARIF GARDERIE 2023-2024

Matin	Riviérois	Extérieur
Accueil court (8h15-8h50)	1,50€	2€
Accueil long (7h30-8h50)	1,70€	2,20€
Soir	Riviérois	Extérieur
Accueil court (16h45-17h30)	1,50€	2€
Accueil long (16h45-18h30)	1,70€	2,20€
Dépassement (après 18h30)	5€	

**REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURATION ET GARDERIE PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

PREAMBULE :

La commune de Rivière met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration et de garderie périscolaire. Ces services, placés sous l'autorité du Maire, fonctionnent pendant la période scolaire. Ces services sont ouverts à tous les enfants fréquentant les classes maternelles et primaires de l'école du Carré des sources.

INSCRIPTION PREALABLE ANNUELLE :

Les enfants sont admis en cantine et en garderie dès lors que les parents ou représentants légaux ont constitué un dossier d'inscription, comprenant la fiche de liaison annuelle complétée, signée et **une attestation d'assurance**. Le dossier complet doit être impérativement déposé auprès du personnel de cantine-garderie dans les quinze jours suivant la rentrée scolaire. L'inscription vaut pour l'année scolaire. Seuls les enfants inscrits pourront fréquenter ces services.

I. RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas sont préparés par une société dûment habilitée assurant, chaque matin, une livraison conformément aux normes relatives à la chaîne du froid. Ces repas sont ensuite réchauffés dans les locaux de la cantine avant d'être servis aux enfants.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel communal.

Le midi, le service garderie n'accepte que les enfants inscrits à la cantine.

La municipalité décline toute responsabilité dans le cas où un enfant inscrit en cantine quitterait tout de même l'école à midi.

1. Tarifs applicables et règlement des repas

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont affichés à la garderie et consultables en Mairie.

Les factures seront établies par Delphine Carincotte, merci de lui communiquer les éventuelles réclamations concernant vos facturations.

Modifications à compter de l'année scolaire 2022/2023 :

L'envoi et le règlement des factures sera assuré par le Service de Gestion Comptable des Finances publiques d'Arras.

Vous aurez la possibilité de régler :

- Par règlement en ligne
- Par chèque bancaire
- En espèces

2. Réservation des repas

La livraison des repas ayant lieu le matin très tôt, il est impératif que les enfants soient inscrits en temps et en heure, L'inscription se fait **au plus tard la veille avant 9 heures** auprès du régisseur (Mme CARINCOTTE Delphine, au **06 11 28 71 00**) ou en garderie - **en aucun cas auprès du personnel enseignant, ni auprès de la Mairie**. Les inscriptions ou désinscriptions doivent être faites par les parents (téléphone ou sms), **en aucun cas par les enfants**.

Ainsi, pour les repas occasionnels :

- le vendredi avant 9h pour un repas le lundi
- le lundi avant 9h pour un repas le mardi
- le mardi avant 9h pour un repas le jeudi
- le jeudi avant 9h pour un repas le vendredi

Dans le cas où l'enfant n'a pas été inscrit comme convenu, aucun accueil ne sera assuré. Les parents (ou un tiers désigné par les parents) seront alors dans l'obligation de venir récupérer leur(s) enfant(s).

Si un enfant inscrit ne mange pas alors qu'il est présent à l'école, merci de prévenir le plus rapidement

possible et directement le personnel.

3. Absence et annulation des repas

En cas d'absence et **uniquement sur présentation d'un certificat médical**, le repas du 1er jour d'absence est pris en charge par la commune.

4. Allergies alimentaires

Le restaurant scolaire n'est pas en capacité de fournir un repas adapté aux enfants souffrant d'allergie alimentaire. Conformément à l'instruction ministérielle (encart n°34 du BO du ministère de l'Éducation nationale du 18 septembre 2003) relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, un PAI (projet d'accueil individualisé) pourra être mis en place pour faciliter l'accueil de l'enfant sans pour autant se substituer à la responsabilité des familles.

5. Administration de médicaments

Le personnel de cantine n'est absolument pas autorisé à administrer des médicaments, même sous ordonnance médicale.

II. GARDERIE SCOLAIRE

Les enfants sont accueillis à la garderie de **7h30 à 8h50** et de **16h45 à 18h30**. La surveillance, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel communal.

La garderie n'est pas un temps d'étude : les enfants peuvent éventuellement faire leurs devoirs mais ces derniers restent de la responsabilité des parents.

Les enfants de maternelle doivent être récupérés obligatoirement par des adultes (parents ou adultes désignés), les enfants des classes élémentaires peuvent le cas échéant quitter la garderie seuls.

1. Tarifs applicables et règlement de la garderie

Les tarifs forfaitaires sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont affichés à la garderie et consultables en mairie. Le paiement s'effectue auprès du régisseur, soit en espèces, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, soit en CESU.

Tout dépassement d'horaire sera facturé 5 euros.

Déclarations de revenus : aucun justificatif n'étant délivré par le service de garderie, il est demandé aux parents de conserver les factures afin de pouvoir faire figurer sur leur déclaration de revenus les frais de garde pour leur(s) enfant(s) de moins de 7 ans.

2. Goûter des enfants

La fourniture du goûter est à la charge des parents.

III. REGLES COMMUNES AUX SERVICES DE GARDERIE ET DE RESTAURATION

1. Assurance

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance extrascolaire, garantissant leur responsabilité civile, les dommages individuels et corporels pouvant survenir à leur(s) enfant(s) durant leur présence en cantine ou garderie.

2. Vêtements et objets personnels

- Il est interdit d'apporter au restaurant scolaire ou en garderie tout objet dangereux ou susceptible de l'être. A défaut ceux-ci seront confisqués et remis aux parents.
- Il est déconseillé que l'enfant soit en possession d'objets de valeur, de téléphone portable, de console de jeux ou d'argent. Les services ne sauraient être tenus responsables des effets, vêtements, objets personnels des enfants en cas de perte ou de dégradation.
- Il est vivement conseillé de marquer les vêtements de chaque enfant.
- Les enfants doivent être habillés correctement et adopter une tenue vestimentaire compatible avec la vie en collectivité et avec la météorologie.
- Pour les enfants fréquentant la cantine et pour des raisons d'hygiène, la commune met à disposition des bavoirs et des serviettes. Les parents ne sont donc plus tenus de fournir bavoir ou serviette.

3. Règles de vie

Le bon fonctionnement des services périscolaires implique le respect de règles de vie en société :

- Respect et écoute du personnel de service
- Respect mutuel des enfants entre eux
- Respect de la nourriture
- Respect de la propreté des locaux
- Respect du matériel
- Respect des horaires par les parents

4. Hygiène

A l'instar de l'école, la condition obligatoire d'accès aux services périscolaires est d'être propre et d'avoir acquis l'autonomie de se rendre aux toilettes.

Avant le repas, les enfants doivent obligatoirement se rendre aux toilettes et se laver les mains. Les enfants de maternelles sont pris en charge par un agent communal.

5. Sanction

L'acceptation du présent règlement est obligatoire et conditionne l'accueil de l'enfant à la cantine et à la garderie.

Tout manque de respect (envers quelle que personne que ce soit), d'obéissance, de discipline, entraînera l'attribution d'un avertissement, signé par le Maire ou l'adjoint en charge de l'éducation et envoyé aux parents. Au bout de trois avertissements, l'enfant ne sera plus admis à la cantine pour une période allant d'une journée à une exclusion définitive selon les faits reprochés.

IV. MESURES GENERALES

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur en mairie. La municipalité se réserve le droit de réviser le présent règlement.

**Le Maire,
Gabriel BERTEIN**